

Comment préparer la reprise de son travail ?

Comment mobiliser les dispositifs d'aide au maintien en emploi ?

La survenue d'un cancer, ainsi que certains traitements qui en découlent, peuvent avoir un impact important sur la qualité de vie et notamment sur la vie professionnelle.

Pour faire le point pendant votre arrêt maladie, il existe une visite facultative, appelée visite de « pré-reprise », avec votre médecin du travail.

A quoi sert cette visite ?

- Faire le point sur votre état de santé, sur les éventuelles séquelles, ainsi que sur vos motivations professionnelles.
- Déterminer si certains aménagements seront nécessaires avant de reprendre votre poste
- Réfléchir le cas échéant à une autre orientation professionnelle, si votre état de santé ne vous permet plus de reprendre votre poste ou si vous vous ne vous projetez plus sur le poste que vous exercez.

C'est à vous de demander cette visite. L'employeur n'est pas informé.

Cette visite pourra également vous être proposée par votre médecin traitant ou le médecin conseil de la sécurité sociale

Cette visite vous permettra également d'envisager avec votre médecin du travail certains dispositifs de maintien en emploi :

Le temps partiel thérapeutique

Ce temps est décidé avec l'accord de votre médecin du travail en lien avec votre médecin généraliste. Ce dispositif se réfléchit avec vous pendant l'arrêt du travail et avec votre employeur en raison des contraintes organisationnelles de l'entreprise. Le temps non travaillé sera pris en charge par la sécurité sociale au titre des indemnités journalières.

L'essai encadré

Pendant votre arrêt de travail, sur une durée de 14 jours ouvrables maximum, renouvelable dans la limite de 28 jours fractionnables, vous pouvez tester la compatibilité avec votre état de santé :

- sur le même poste de travail. Cela permet de voir si des aménagements doivent être mis en place, d'ordre technique ou autres ;
- sur un nouveau poste de travail selon vos capacités, dans votre entreprise ou dans une autre qui accepte de vous accueillir et éventuellement de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.



La RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)

Si votre situation médicale se stabilise mais qu'au moins une fonction physique, mentale ou cognitive se trouve dégradée et qu'elle affecte votre travail, vous pouvez prétendre via votre médecin à la RQTH qui est un statut. Elle ouvre un droit d'accès à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et elle renforce les droits du travailleur.

Cette déclaration est strictement personnelle et confidentielle. Il n'y a aucune obligation à la soumettre à l'entreprise. Dans ce cas, vous ne bénéficierez pas des éventuelles aides supplémentaires liées à cette démarche qui pourraient exister au sein de votre entreprise.

Des actions de formation

Vous pouvez envisager de faire un bilan de compétences avec des formations courtes mobilisables pendant l'arrêt de travail sous réserve de l'accord du médecin conseil, donc de la CPAM, pour leur réalisation pendant l'arrêt du travail. Pour mieux être encadré pour ces formations, il faut se rapprocher du service social de la CARSAT auprès de votre CPAM de rattachement.

Pendant votre arrêt de travail, votre médecin du travail peut également vous proposer :

Un accompagnement par un psychologue du travail : cela permet d'aider à prendre du recul sur la situation professionnelle.

Un accompagnement par un conseiller d'orientation professionnel

Une orientation vers le service social de la CARSAT

Une orientation vers CAP Emploi si vous bénéficiez d'une RQTH afin de travailler en partenariat avec votre médecin du travail à la recherche de solutions de maintien en emploi.

Vous travaillez dans les Hautes-Pyrénées (hors secteurs BTP, agricole et hospitalier public)

Contactez votre médecin du travail

05 62 93 81 81

